

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE - n°859/2024

Annule et remplace l'arrêté n°858/2024 du 15/11/2024
Autorisant l'entreprise S&F Soleil de France, à ouvrir au public le parc à thème
installé sur le site du Parc Aubiry, du vendredi 15 novembre 2024 au 16 février 2025

Le Maire de la Ville de CERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les articles L 3321.1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS2021351-0004 en date du 17/12/2021 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU le bail civil signé entre la ville et l'entreprise S&F Soleil France représenté par Monsieur SHI Guoming,

VU le dossier de sécurité présenté par les organisateurs et l'avis favorable de la commission départementale de sécurité, en date du 15/11/2024,

VU les arrêtés d'autorisation de débits de boissons de catégorie III délivrés par le Maire, pour la tenue de Chalets sur le site, et l'arrêté n°806/2024 d'autorisation de tirs de feux d'artifices à dates précises, visé par le contrôle de légalité le 31/10/2024,

CONSIDERANT qu'il a été entendu que le parc ouvrirait ses portes au public le vendredi 15 novembre 2025, de 17 à 23h,

CONSIDERANT qu'une dérogation exceptionnelle est accordée le vendredi 31 décembre 2024, afin de permettre la fermeture du parc au-delà de 2h00 du matin sans pouvoir excéder 4h00,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur SHI Guoming, représentant l'entreprise S&F Soleil France, est autorisé à ouvrir le parc à Thème installé sur le site du Parc Aubiry, à partir du vendredi 15 novembre 2024 au 16 février 2025, de 17h à 23h et le mardi 31 décembre 2024 de 17h00 à 04h00 du matin le mercredi 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 – Durant cette période, Monsieur SHI Guoming est responsable de toutes les installations implantées sur le site, en aucun cas ces installations ne devront être démontées, remontées ou modifiées après le passage de la commission et durant la période d'autorisation.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et pourra être modifiée ou annulée notamment en cas d'intempéries ou d'alerte météorologique.

ARTICLE 4 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 5 – Le titulaire de la présente autorisation sera et demeurera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la commune, du département, que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ses installations.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, le Chef de Centre de la Caserne des pompiers de la commune et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le 15 novembre 2024

Michel COSTE



Maire de CERET

Le Maire de la Ville de CERET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification